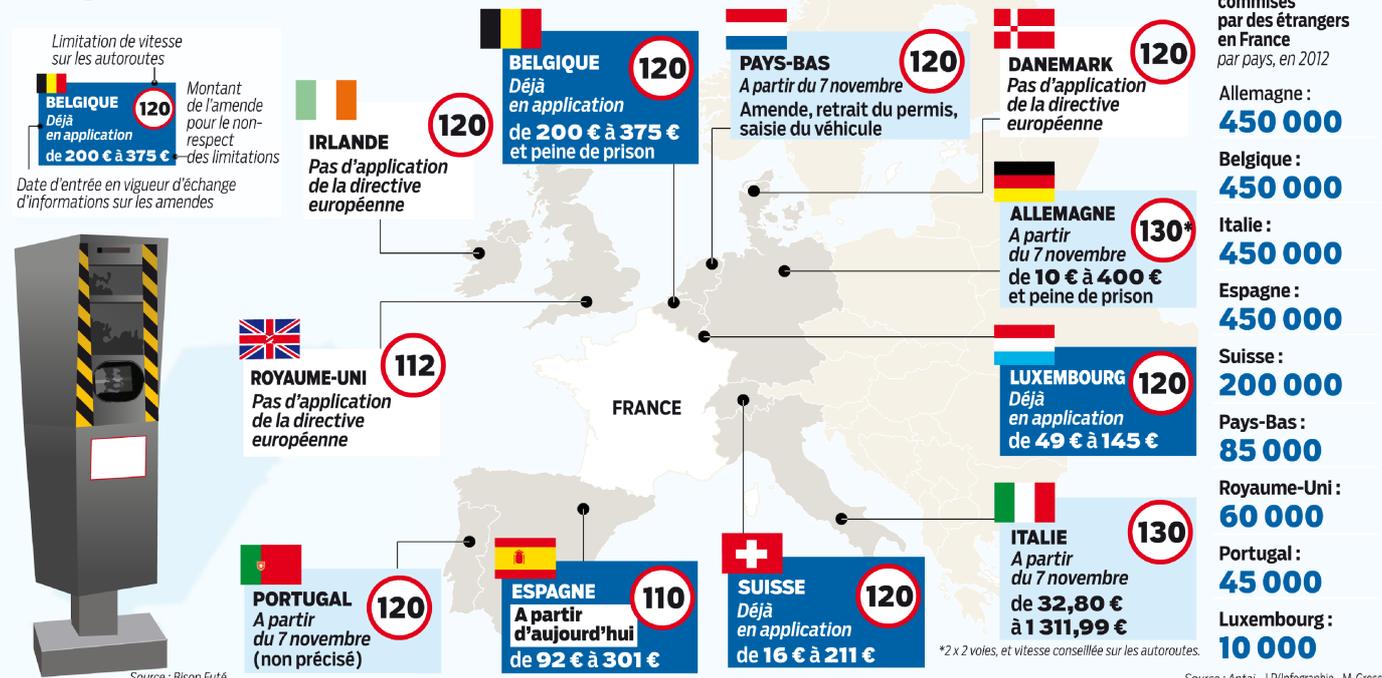


La législation chez nos voisins



Attention aux radars espagnols

A partir d'aujourd'hui, si on se fait flasher en Espagne, la contravention arrivera à la maison, en France. Une procédure qui devrait bientôt se généraliser en Europe.

Si, pour les vacances, vous comptez passer la frontière espagnole, n'appuyez pas trop sur l'accélérateur ! A partir d'aujourd'hui, vous pourriez recevoir une contravention à votre domicile en France, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Un accord bilatéral entre l'Espagne et la France entre en application ce 1^{er} août, mettant fin à une impunité respective. Les deux pays pourront échanger les coordonnées des automobilistes flashés par les radars automatiques. Une nouveauté qui est loin d'être anecdotique. L'an dernier, selon la Sécurité routière, près de

450 000 véhicules espagnols ont été flashés sur les routes françaises. Les automobilistes français ont, eux, commis 130 000 infractions dans la péninsule Ibérique. Mais les Français voyageant en Espagne ne sont pas les seuls à devoir se faire du souci. L'Hexagone a déjà signé des accords bilatéraux avec le Luxembourg (2005), la Suisse (2009) et la Belgique (2012). Et ça ne fait que commencer. L'Etat anticipe l'application d'une directive européenne de 2011 : à partir du 7 novembre, tous les pays européens — à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, qui n'ont pas signé le dé-

cret — pourront poursuivre les automobilistes européens qui transgressent le Code de la route sur leur territoire. Et ce, pour tout type d'infraction : excès de vitesse, feu rouge, conduite sous emprise de l'alcool, non-port de la ceinture, utilisation du téléphone au volant. Si pour l'heure, les PV de stationnement ne sont pas concernés, la directive européenne n'empêche pas la mise en place d'accords bilatéraux sur ce point, comme c'est déjà le cas avec la Belgique et la Suisse. Dans notre pays, près de 20 % des automobilistes flashés conduisent des véhicules immatriculés à l'étran-

ger, alors qu'ils ne représentent que 5% du trafic. En période estivale, cette proportion monte même à 25 %.

■ On ne perd pas de points
Pourtant, les défenseurs des automobilistes ne semblent pas redouter le dispositif. Rémy Josseaux, avocat spécialisé en droit routier, explique que « l'administration française n'a aucune autorité pour intervenir au nom d'un Etat tiers. Si un automobiliste ne paie pas le PV qu'il a reçu pour une infraction commise en Espagne, il ne sera pas convoqué par la justice française. »

En revanche, comme le rappelle l'Agence nationale de traitement automatique des infractions, la France pourra réclamer l'amende au nom de l'Espagne, et vice versa. Pour autant, pas de risque de perdre des points sur son permis de conduire. La législation européenne en matière de sécurité routière n'est pas harmonisée. Reste que la mise en place totale de la directive est compliquée sur le plan technique... et informatique. Certains pays, notamment en Europe de l'Est, pourraient donc avoir du retard à l'allumage.

MARINA RAFENBERG AVEC V.V.

« Une grande avancée »

INTERVIEW Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière

Militante infatigable de la sécurité routière, Chantal Perrichon se réjouit de cette mesure. **Que pensez-vous de ce nouvel accord entre la France et l'Espagne ?** **CHANTAL PERRICHON.** C'est une grande avancée. Nous luttons depuis des années pour que tous les conducteurs européens soient traités sur un pied d'égalité. Il fallait mettre un terme aux délinquants routiers qui ne respectent pas les réglementations en vigueur dans les autres pays sous prétexte qu'ils ne sont pas chez eux ! Certains habitants des régions frontalières achetaient aussi des voitures chez les voisins pour justement ne pas avoir à payer des amendes.



Peut-il être efficace ? Oui, cet accord ne sert pas qu'à renflouer les caisses de l'Etat ! Il va encourager les conducteurs à respecter les limitations de vitesse. Certains tenteront, certes, de ne pas régler leurs PV, mais ils le regretteront quand ils devront payer des amendes majorées. Et je compte sur le sens des responsabilités des citoyens européens. **Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps ?** On a perdu beaucoup de temps parce que l'Union européenne ne veut pas se fâcher avec certains Etats membres. L'Allemagne, par exemple, fait du lobbying depuis plusieurs mois pour ralentir le processus.

Propos recueillis par M.R.

100 M€ d'amendes attendus à terme

Un chèque d'environ 100 M€ par an. Voilà ce que pourraient rapporter à la France les amendes dressées à des automobilistes étrangers à partir du 7 novembre. Une somme deux fois plus importante qu'aujourd'hui. « Mais c'est une estimation, insiste un responsable de l'Agence nationale de traitement automatique des infractions (Antai). Chaque année, environ deux millions d'amendes concernent des étrangers. La moitié est envoyée au contrevenant. L'autre partie, faute d'accord entre les Etats, n'est pas émise. Mais rien ne dit qu'après la mise en place de la directive européenne nous aurons encore deux millions d'automobilistes étrangers verbalisés. On peut espérer qu'avec cette directive ils lèvent le pied. » Chaque année, tous conducteurs confondus, français compris, ce sont 30 millions de contraventions qui sont envoyés pour environ

700 M€, dont 50 M€ rien que pour les étrangers. L'argent sert notamment à financer des actions de sécurité routière, des projets de transports en commun mais également les budgets des collectivités locales ou encore le désendettement de l'Etat.

“On ne fait pas ça pour l'argent mais pour sauver des vies”

Un responsable de l'Agence nationale de traitement automatique des infractions

En dehors des Français qui restent, bien sûr, les plus verbalisés, quelles nationalités mettent le plus la main au porte-monnaie ? Les Belges arrivent en tête avec 450 000 contraventions, suivis des conducteurs suisses (200 000) et

des Luxembourgeois (10 000). Pas vraiment une surprise. La France a signé avec ces trois pays des accords bilatéraux qui facilitent le recouvrement. Mais les Américains, les Japonais ou même les Maliens ne sont pas à l'abri. Si la voiture conduite au moment de l'infraction a été louée, les autorités françaises récupèrent les coordonnées du conducteur auprès de l'agence de location. Une « mésaventure » qui arrive à environ 60 000 automobilistes étrangers chaque année. Au total, entre 60 % et 70 % des amendes envoyées hors de France sont payées spontanément. « Si, malgré la lettre recommandée, l'automobiliste ne paie pas, c'est le pays dont il est originaire qui prend le relais, précise un responsable de l'Antai. L'argent de l'amende ira alors dans les caisses de cet Etat. Mais je le répète, on ne fait pas ça pour l'argent mais pour sauver des vies. »

VINCENT VÉRIER